

*Liberté Egalité Fraternité  
République Française*

*Ministère de la Culture et de la Communication*

04 FEV. 2008

*Le Ministre*

Monsieur Christian SPITZ  
Pédiatre

Monsieur Jean-Paul MULOT

Messieurs,

Jamais l'offre de médias sous leurs formes les plus diverses n'a été aussi importante : le succès des radios suite à l'ouverture de la bande FM au début des années 1980 ; la multiplication des chaînes de télévision ; l'avènement de nouveaux modes de diffusion rendus possibles par la connexion à l'Internet, tout ceci expose les foyers à une infinie variété de contenus.

C'est une chance historique pour toutes les générations de disposer d'un accès aussi simple à la connaissance, à l'information mais également aux distractions. Pour autant, il est de ma responsabilité politique de faire en sorte que des règles du jeu soient clairement établies pour protéger les plus faibles et les plus vulnérables. Je pense au premier chef aux publics les plus jeunes.

A ce titre, il me remonte des informations préoccupantes qui touchent autant à la radio qu'à l'Internet. Les émissions de libre antenne à la radio sur lesquelles les auditeurs interviennent en direct comporteraient des propos insupportables et souvent discriminatoires, notamment à l'encontre de l'image de la femme. Par ailleurs, Internet permet d'accéder à des propos et des images d'une rare violence, ou mettant en avant des formes de discrimination qui ne peuvent être tolérées.

Comme vous le savez, dans le cadre de la profonde réforme de l'éducation artistique et culturelle engagée à la demande du Président de la République et du Premier ministre, je souhaite mener un travail de fond en matière d'éducation à l'image qui va constituer une de mes priorités en la matière. Il est souhaitable que le cursus scolaire puisse enseigner la prise de distance nécessaire vis-à-vis d'images et d'informations auxquelles les jeunes sont aujourd'hui continûment exposés.

Je ne veux ni restreindre, ni censurer. Je souhaite susciter une prise de conscience car il n'est pas possible de laisser aux plus jeunes un libre accès à des images trop dures qu'ils ne peuvent maîtriser.

.../...

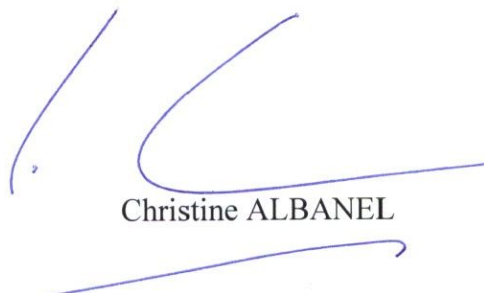
Tout d'abord, un code de bonne conduite pourrait être élaboré sous le contrôle des pouvoirs publics avec les opérateurs de radio, les fournisseurs d'accès à Internet, voire avec certains sites d'hébergement. Des dispositifs de filtrage et de modération sont développés par de grands sites d'hébergement : sont-ils efficaces ? peuvent-ils être généralisés ? sont-ils suffisants pour protéger contre certaines images ?

Notre objectif serait d'élaborer pour la fin février un projet de texte qui pourrait être discuté et négocié avec les opérateurs. Nous devons nous fixer pour objectif d'aboutir avant la fin du premier trimestre de 2008.

Par ailleurs, il conviendra également de mener une réflexion quant à une éventuelle extension des compétences du CSA dans le domaine d'Internet et notamment d'un pouvoir de recommandation sur les errements les plus manifestes.

Ce travail en commun s'effectuera avec l'appui de mon cabinet et des services du ministère, notamment la direction du développement des médias. Vous pourrez également vous adjoindre l'appui des personnes et structures vous paraissant utiles au bon déroulement de nos travaux.

En vous remerciant d'avoir accepté de contribuer à cette tâche primordiale au profit des plus fragiles, je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.



Christine ALBANEL